

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par
M. Esquenet-Goxes

ARTICLE 3

I. – Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Le directeur général de la société » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Le directeur général de la société » .

III. – En conséquence, après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Le directeur général de la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif des rapprochements de l'audiovisuel public est de permettre davantage de synergies et de coordination entre ces acteurs.

Afin d'assurer la pleine effectivité de cette ambition, cet amendement prévoit de modifier la composition des conseils d'administration de France Télévisions, Radio France et de l'INA afin d'y inclure le directeur général de la structure.

En effet, il est indispensable que les personnes en charge de la gestion quotidienne de chacune de ces sociétés soit présente au conseil d'administration de celle-ci afin de permettre de remonter les problématiques de la société et redescendre plus efficacement les réponses qui y seront apportées.